

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N° 2023/09/26/23 - OBJET : Fixation indemnité d'occupation du domaine public enseigne « Piazza Del Gusto ».

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que l'enseigne « Piazza Del Gusto » exploitée par la structure juridique « SRP Maussane » sise 70 avenue de la vallée des Baux 13520 Maussane les Alpilles occupe depuis le 1^{er} Janvier 2023 le domaine public de la place Laugier de Monblan au droit de son établissement et pour une surface de l'ordre de 68 m².

Il précise à l'assemblée que cette occupation est sans droit ni titre compte-tenu qu'en application du règlement général d'occupation du domaine public à des fins commerciales cet établissement ne peut y prétendre.

Monsieur le rapporteur indique enfin que la jurisprudence constante du Conseil d'Etat précise que conformément au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, le gestionnaire du domaine est fondé à réclamer à un occupant sans titre une indemnité compensant les revenus qu'il aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période.

Il propose donc de fixer à l'encontre de SRP Maussane exploitant l'enseigne commerciale « piazza del Gusto » une indemnité d'occupation de 4 488€ compte-tenu de la redevance en vigueur pour les titulaires d'une licence de 4^{ème} catégorie (66€/m²)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation due par la société « SRP Maussane » 70 avenue de la vallée des Baux dans le cadre de l'exploitation de l'enseigne commerciale « Piazza del Gusto » à 4 488€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/09/2023

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

29/09/2023

